



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**Contrat de prestation de service relatif à la location
d'un véhicule frigorifique**

2023 - D - 115

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le Service Restauration Evènementiel,
- **Considérant** que la proposition faite par la Société LEASE&GO située 2 rue Vaulorin à 91130 WISSOUS répond aux besoins de la Commune,
- **Considérant** que le contrat de location prend effet du 1^{er} janvier 2023 et prend fin au 31 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location avec la Société LEASE&GO située 2 rue Vaulorin à 91130 WISSOUS,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant du contrat est fixé comme suit :

- Loyer mensuel : 548 euros H.T. soit 657.60 euros T.T.C.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230731-2023-D-115-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023